

Dessin d'enregistrement des fichiers de décès

Position	Désignation de la zone	Type (1)	Longueur	Observations (2)
1 - 80	Nom et prénoms	A	80	Règle R1
81	Sexe	N	1	Règle R2
82 - 89	Date de naissance (AAAAMMJJ)	N	8	Règle R3
90 - 94	Code du lieu de naissance	A	5	Règle R4
95 - 124	Commune de naissance en clair	A	30	-
125 - 154	DOM/TOM/COM/Pays de naissance en clair	A	30	Règle R5
155 - 162	Date de décès (AAAAMMJJ)	N	8	Règle R6
163 - 167	Code du lieu de décès	A	5	Règle R7
168 - 176	Numéro d'acte de décès	A	9	-
177 - 198	Zone à blanc	A	22	Zone à blanc ou renseignée selon autorisation

(1) A = alphanumérique
N = numérique

(2) Règles définies ci-dessous

Règles spécifiques au contenu des enregistrements

Règle R1 : Nom et prénoms

La forme générale est : NOM * PRENOMS/

Les séparateurs entre les diverses composantes du nom ou entre les prénoms sont exclusivement : le blanc, l'apostrophe ou le trait d'union.

Règle R2 : Sexe

1 : MASCULIN

2 : FEMININ

Règle R3 : Date de naissance

AAAA : année de naissance

(Cas particulier : 0000 si année de naissance inconnue).

MM : mois de naissance

de 01 pour janvier à 12 pour décembre

(Cas particulier : 00 si mois de naissance inconnu).

JJ : jour de naissance

de 01 à 31

(Cas particulier : 00 si jour de naissance inconnu).

Règle R4 : Code du lieu de naissance

Code du lieu de naissance trouvé au Code Officiel Géographique en vigueur au moment de la prise en compte du décès par l'INSEE.

Règle R5 : DOM/Pays de naissance en clair

DOM ici pris au sens large (y.c. la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, d'où SAINT-PIERRE = SAINT-PIERRE ET MIQUELON)

Règle R6 = Date de décès

AAAA : année de décès

(cas particulier : 0000 si année de décès inconnue)

MM : Mois de décès

(cas particulier : 00 si mois de décès inconnu, sinon 01 pour janvier à 12 pour décembre)

JJ : Jour de décès

(cas particulier : 00 si jour de décès inconnu, sinon 01 à 31)

Règle R7 : Code du lieu de décès

Lieu de décès indiqué sur l'avis de décès codifié en référence au Code Officiel Géographique en vigueur au moment de la prise en compte du décès par l'INSEE.